



ARRÊTÉ :

2022_AR_04

PORTANT SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire :

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;
- Vu** le code le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rhodes approuvé le 07/02/2012 par DCM. Il a fait l'objet d'une révision le 21/03/2013
- Vu** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est n°2021DKGE242 en date du 20/10/2021 dispensant le projet de révision allégée, d'une évaluation environnementale :
- Vu** la décision n° E21000151/67 du 24/12/2021 du président du Tribunal Administratif de Strasbourg portant désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rhodes du Mardi 15 février 2022 à 14h30 au Vendredi 18 mars 2022 à 18h00, soit 32 jours consécutifs.

Le projet de révision porte uniquement sur la modification de la zone 2NL.

Article 2 : Conformément à la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg n°E21000151/67 du 24/12/2021, Monsieur Hervé DANIEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en Mairie de Rhodes selon les dates et heures indiquées ci-dessous :

- Mardi 15 février 2022, de 14h30 à 16h00,
- Mardi 1 mars 2022, de 14h30 à 16h00,
- Vendredi 18 mars 2022, de 16h30 à 18h00.

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête publique prescrite à l'article 1 sera tenu à disposition du public pendant la durée de l'enquête en Mairie de Rhodes (29 Rue de l'Étang) et en version dématérialisée. Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur le site de la commune <https://www.rhodes57.fr> et consigner ses observations éventuelles sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (Mardi de 14h30 à 17h00, Vendredi pair de 17h00 à 18h30 et Samedi pair de 10h00 à 11h00), ainsi que sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/rhodes57>.

Les observations peuvent être également transmises par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique sur le projet de révision allégée du PLU de Rhodes
Hôtel de Ville
29 Rue de l'Étang
57810 RHODES

Les contributions devront parvenir au plus tard le Vendredi 18 mars 2022 à 18 heures. Celles-ci seront insérées au registre d'enquête, au fur et à mesure de leur réception, où elles pourront être consultées.

L'ensemble des observations reçues par voie postale, courriel ou formulées sur le registre papier ou dématérialisé, sera consultable dans le rapport d'enquête mis à disposition du public pendant un an, une fois l'enquête terminée.

Article 4 : Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente enquête publique est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Rhodes et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- Se munir d'un masque
- Se désinfecter les mains avant de consulter le dossier ou le registre d'enquête,
- Se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête,
- Respecter les règles de distanciation physique.

Article 5 : Toute information sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme peut être obtenue en Mairie de Rhodes.

Article 6 : Il sera procédé, par les soins de la Mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux, diffusé dans le département de la Moselle et du Bas-Rhin, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 7 : L'avis public sera publié par voie d'affichage dans la Commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi qu'à proximité de la zone concernée par la révision allégée.

Article 8 : Le commissaire enquêteur adressera au Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire, dès leur réception, au Préfet du département de la Moselle ainsi qu'au Tribunal Administratif de Strasbourg. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site de la commune (<https://www.rhodes57.fr>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications en vue de cette approbation.

Article 10 : Conformément aux articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission et contrôle de légalité ou de sa publicité.

Le 25/01/2022

Pour extrait certifié conforme



Le Maire
Jean-Luc RONDOT